

COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC

CMQ-72030-001

RAPPORT

**Suivi des recommandations
du rapport de la Commission
à la suite d'une divulgation d'actes
répréhensibles à l'égard de
la Ville de Saint-Sauveur**

Présenté à
Nancy Klein,
Présidente par intérim

Par Sylvie Piérard,
Vice-présidente

2025-10-28

Québec 

CONTEXTE

Un rapport du 26 août 2025 de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (ci-après DEPIM) de la Commission municipale du Québec contient les conclusions et recommandations de la Commission concernant la situation portée à son attention dans la Ville de Saint-Sauveur (ci-après la Ville).

À la suite de son enquête, la DEPIM conclut que des actes répréhensibles ont été commis à l'égard de la Ville au sens du paragraphe 1° de l'article 4 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (ci-après LFDAROP), soit des contraventions à la loi.

Plus spécifiquement, la DEPIM considère que la *Politique de soutien pour l'entretien et l'amélioration de chemins privés* de la Ville ne respecte pas le cadre juridique applicable aux municipalités.

Conformément à l'article 15 de la LFDAROP, la Commission a requis de la Ville d'être informée des mesures correctrices qu'elle aura mises en place.

J'ai été désignée afin de m'assurer que la Ville a donné suite aux recommandations de la Commission.

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Dans son rapport, la Commission formule les 2 recommandations suivantes :

1. Que le rapport soit déposé à la première séance ordinaire du conseil suivant sa publication.
2. Que le conseil municipal révise la *Politique de soutien pour l'entretien et l'amélioration de chemins privés* afin qu'elle respecte le cadre juridique applicable.

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, a informé la soussignée des mesures prises par la Ville pour se conformer aux recommandations.

RECOMMANDATION 1 : DÉPÔT DU RAPPORT À UNE SÉANCE DU CONSEIL

Le rapport du 26 août 2025 de la DEPIM a été déposé à la séance du conseil du 10 juin 2025¹.

RECOMMANDATION 2 : RÉVISION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN POUR L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION DE CHEMINS PRIVÉS

Le conseil de la Ville a adopté une résolution en vue de suspendre l'application de la *Politique de soutien pour l'entretien et l'amélioration de chemins privés* et de réviser la politique dans le respect des lois et règlements applicables :

DÉCISION - POLITIQUE DE SOUTIEN POUR L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS

ATTENDU le rapport d'enquête produit par la direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale de la Commission municipale du Québec, du 28 août 2025 ;

ATTENDU les conclusions et recommandations à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Ville de Saint-Sauveur ;

ATTENDU l'analyse des différents services municipaux et leur (*sic*) recommandations respectives ;

Il est proposé par [...]

QUE le conseil municipal suspend l'application de la présente Politique de soutien pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés ainsi que les sommes qui ont été appropriées à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'application de la politique pour 2025 ;

QUE le conseil planche, lorsque requis, sur une nouvelle politique pour pourvoir à l'amélioration des chemins privés sur le territoire de la Ville, en respect des lois et règlements applicables en matière de voirie.²

(Nos soulignements)

Aucun échéancier n'est encore fixé pour la révision de la politique.

¹ Voir extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville du 15 septembre 2025, point 12.6.

² Résolution 2025-10-458 du conseil de la Ville, adoptée le 1^{er} octobre 2025.

CONCLUSION

La Ville a pris certaines mesures pour tenir compte des recommandations de la DEPIM. Elle a suspendu l'application de la Politique de soutien pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés et a manifesté son intention de travailler sur une nouvelle politique respectant les lois et règlements applicables en matière de voirie. Toutefois aucun échéancier n'est prévu.

Un nouveau conseil de ville sera formé lors de l'élection générale du 2 novembre 2025. Le dossier sera éventuellement soumis pour orientation à ce nouveau conseil.

Ainsi, la Commission se réserve le droit de réévaluer la situation si elle constate que les lacunes observées ne sont pas corrigées ou adéquatement prises en charge par la Ville.

SYLVIE PIÉRARD
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président



La saine gestion au bénéfice de tous